

<p>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p>Séance du 19 février 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 08/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Musièges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 13 février 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Messieurs Gilles CHATELAIN, Didier CLERC.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON.</p> <p>Absents : Grégoire LAFEVERGES, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain CHAMOSSET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2019 - CCUR

- Vu - L'application de l'article 1636 *sexies* du code général des impôts
- La jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (N°168408 Phelouzat)
 - Les délibérations N° 109 à 113 /2017 du 28/03/2018 sollicitant l'harmonisation des taux (Harmonisation des Taux Moyens Pondérés Intercommunaux, Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) par lissage sur 9 ans
 - La délibération N°162/2017 en date du 11/04/2017 fixant les taux applicables dès 2017

Mr Jean-Yves Mâchard, Vice-président, indique que les taux de la CCUR en matière d'application de la fiscalité n'ont pas été augmenté depuis sa création soit en 2017.

Compte tenu que :

- Il a été décidé de voter les budgets 2019 rapidement et cela avant la fourniture de l'imprimé ref 1259
- Le conseil souhaite ne pas augmenter la pression fiscale existante.

Il est proposé de maintenir les taux applicables jusqu'à lors, et d'inscrire une recette de fonctionnement équivalente à celle enregistrée en 2018 au titre de la fiscalité (imprimé 1259).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte Les taux d'imposition 2019 (taux fixés sans hausse de la part de la collectivité) des 3 taxes, de la Cotisation Foncière des entreprises et de la TPZ applicable sur les ZAC et ZAE concernées

<i>Taux d'imposition</i>	<i>2019</i>
Taxe d'habitation	3,15%
Taxe foncière sur le Bâti	1,83%
Taxe foncière sur le non Bâti	9,23%
Cotisation Foncière Entreprises	7,64%
Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	27,93%

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.